

Le recensement de la population a fait l'objet d'une rénovation en 2004. Cette modernisation s'est accompagnée de changements qui appellent des conseils d'utilisation adaptés. Pour autant, sur de nombreux points le nouveau recensement s'inscrit dans le prolongement des recensements généraux. Il continue d'apporter des éclairages de même nature et sur les mêmes thèmes que par le passé.

Le recensement de la population en France a été rénové à partir de 2004 pour fournir chaque année des résultats à partir d'informations collectées lors de cinq enquêtes annuelles de recensement. Le nouveau dispositif présente les deux avantages suivants par rapport aux collectes exhaustives qui avaient lieu auparavant tous les huit à neuf ans :

- il offre chaque année des résultats statistiques récents (3 ans) sur l'ensemble des thèmes abordés et pour tout le territoire ;
- il permet le calcul d'évolutions robustes, pour tout échelon du territoire, sur des périodes plus courtes que par le passé (5 ans ou plus, exceptionnellement 6 ans ou plus pour les millésimes 2019 à 2023).

Le recensement apporte ainsi un meilleur suivi des structures et des tendances d'évolution de la population à moyen terme.

Le recensement rénové se situe par bien des aspects dans le prolongement des recensements antérieurs. Les thèmes abordés dans les questionnaires s'inscrivent dans une grande continuité. Les questionnaires sont remplis par les enquêtés, les informations collectées demeurent déclaratives.

Les traitements des bulletins sont très analogues à ce qu'ils étaient lors du dernier recensement général de 1999 : saisie-chiffrement à l'aide de la lecture optique, contrôles de cohérence et correction des non-réponses automatiques, chiffrement des variables complexes (professions et catégories socioprofessionnelles, activité économique, structure familiale des ménages) par une procédure automatique suivie d'une reprise manuelle pour les cas particuliers.

En vue de faciliter l'accès aux informations via internet, les produits de diffusion (tableaux, cartes, bases téléchargeables, fichiers détail anonymisés) ont évolué mais leur contenu demeure proche.

Au total, le recensement continue d'apporter des informations analogues et sur les mêmes thèmes que par le passé.

Grâce à la rénovation du recensement, **des informations régulières et récentes sont produites chaque année** au prix de quelques changements. La rénovation a également eu pour objectifs d'adapter les questionnaires et certains concepts afin de mieux appréhender les réalités économiques et sociales actuelles et de **mieux prendre en compte les recommandations internationales.**

Depuis la mise en place de cette formule de recensement, les évolutions les plus notables concernent :

- les questionnaires, qui ont connu des modifications à la marge en 2011, en 2015 puis en 2018, avec des conséquences décrites dans la suite de ce document ;
- le mode de réponse à l'enquête (la possibilité de répondre par internet est proposée à l'ensemble des ménages depuis 2015).

Sommaire

1 Une nouvelle méthode depuis 2004.....	3
2 Un sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus.....	3
3 Une collecte d'information répartie sur cinq ans.....	4
4 Exploitations principale et complémentaire.....	5
5 Pondérations et arrondis.....	6
6 La précision des résultats.....	8
7 Âge et génération.....	10
8 L'âge en années révolues.....	11
9 Nationalités, immigration.....	11
10 Activité, emploi, chômage.....	12
11 Professions et catégories socioprofessionnelles.....	14
12 Secteurs d'activité économique.....	15
13 Migrations résidentielles.....	15
14 Déplacements domicile – travail.....	18
15 Déplacements domicile – lieu d'études.....	18
16 Le logement.....	19
17 Ménages et familles.....	20

1 Une nouvelle méthode depuis 2004

Jusqu'en 1999, le recensement était une opération ponctuelle réalisée à une même date sur l'ensemble du territoire consistant à interroger l'ensemble de la population.

Depuis 2004, des collectes de recensement sont organisées chaque début d'année, de telle manière que l'intégralité des communes soient enquêtées sur une période de cinq ans :

- Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.
- Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant environ 8 % de leurs logements et de leur population.

Ainsi, en cumulant les informations collectées au cours de cinq enquêtes annuelles de recensement successives, il devient possible d'élaborer puis de diffuser, chaque année, des résultats complets de recensement.

Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, dès la fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les populations de référence du recensement millésimé au 1^{er} janvier 2006, puis mi-2009 ses résultats statistiques complets.

Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes selon le même calendrier : populations de référence fin décembre, puis résultats complets en juin suivant (les résultats infracommunaux à l'Iris, étape ultime de la diffusion d'un millésime de recensement, ne sont toutefois livrés qu'en octobre).

À noter

À l'origine, le seuil de 10 000 habitants qui sépare les communes faisait référence à la population sans doubles comptes au recensement de la population de 1999. La mise à jour de la répartition des communes de part et d'autre de ce seuil de 10 000 habitants se fait depuis en continu, dans les conditions décrites par l'article 29 du [décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population](#).

Pour plus de détails :

Insee Méthodes hors série « Pour comprendre le recensement de la population » (mai 2005)

2 Un sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus

Jusqu'en 1999, toutes les communes faisaient l'objet d'une collecte exhaustive lors des recensements généraux. Désormais, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, un échantillon d'adresses représentant environ 40 % des logements est enquêté en cinq ans. Cet échantillonnage et cette collecte s'appuient sur un répertoire des immeubles localisés (RIL) qui, lui, est exhaustif, et mis à jour en continu.

Il en résulte que :

- les résultats de l'exploitation principale, bien qu'ils portent sur l'ensemble des bulletins collectés, sont désormais affectés d'une imprécision liée au sondage...
- ... mais le taux de couverture est amélioré grâce au RIL (qui n'existait pas au recensement de 1999).

3 Une collecte d'information répartie sur cinq ans

Un millésime du recensement est créé à partir de cinq enquêtes annuelles de recensement. Cet étalement de la collecte implique une certaine vigilance :

- **Pour l'analyse des variables fortement influencées par la conjoncture**, comme le chômage : comme elles sont susceptibles de ne pas s'inscrire dans une tendance régulière, les résultats du recensement, élaborés à partir de données collectées sur cinq ans, peuvent refléter des situations correspondant à des dates s'écartant de la date de référence (1^{er} janvier de l'année médiane des cinq ans). Notamment, en grande commune, le recensement de l'année N agrège les informations des collectes des années N-2 à N+2. Les résultats reflètent donc des moyennes sur ces cinq années. En petite commune, les résultats font référence à la date de collecte¹. Les comparaisons entre territoires peuvent en être affectées, particulièrement dans le cas de communes ou de zones peu peuplées. Les classements et les positionnements relatifs peuvent être une alternative aux comparaisons en niveau.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Interprétation des variables de nature conjoncturelle »

- Pour l'analyse des évolutions : bien que des résultats soient produits et diffusés chaque année, **les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans** afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts. Si le recensement millésimé 2011 peut donc être comparé au recensement 2006, il est préférable que les recensements 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 soient mis en rapport avec le recensement de 1999, et non entre eux.
- **En raison du report de l'enquête annuelle 2021, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les résultats des millésimes 2019 à 2023 doivent exceptionnellement être comparés avec ceux de millésimes antérieurs distants d'au moins 6 ans.**

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Évolutions : quel écart privilégier entre deux recensements ? »

Points de vigilance pour les comparaisons avec le recensement de 1999

– le changement de rattachement de certaines populations

Le rattachement à une commune de certaines catégories de population vivant en communauté a été modifié entre le recensement de 1999 et le recensement rénové. Cela concerne, pour l'essentiel, les élèves et étudiants majeurs en internat et les militaires logés en caserne et ayant une résidence personnelle. Ils sont désormais comptés dans la population hors ménage de la commune de leur établissement. Au recensement de 1999, ils étaient rattachés à leur résidence familiale, donc comptés dans la population des ménages de la commune de leur résidence familiale. Cela peut avoir deux types de conséquences :

- au plan local, notamment dans les communes sièges de tels établissements, cela peut expliquer une partie de l'évolution de la population. Au niveau national, cela n'a aucune incidence sur le chiffre de la population statistique ;
- cela entraîne un transfert de la population des ménages vers la population des communautés mais dont l'impact est limité, sauf exceptions locales, car les effectifs concernés sont faibles.

Pour plus de détails : Fiche conseil thématique « Ménages et familles »

¹ Des calages sont toutefois effectués annuellement sur les estimations de population pour les grandes et les petites communes (pour plus de détails : *Fiche conseil thématique « Les pondérations »*). Ceux-ci ne prennent pas en compte les structures de population.

– l'introduction d'un ajustement intercensitaire sur la période 1999-2006

Pour faire coïncider la variation de la population observée entre les recensements de 1999 et 2006 et la variation de population déduite du solde naturel et du solde migratoire sur la même période, un ajustement de 0,661 million de personnes a été introduit au niveau national à la suite du recensement de 2006. Un ajustement avait déjà été introduit après les recensements de 1968 et de 1999. De tels ajustements existent dans de nombreux pays. Ils ne remettent pas en cause la qualité des recensements. L'évolution de la population d'un territoire entre deux recensements résulte donc des mouvements naturels (naissances et décès) et des mouvements migratoires (entrées et sorties du territoire), mais aussi de ce troisième facteur. Il n'est cependant pas possible de répartir plus finement cet ajustement du niveau national aux différents échelons géographiques ou sur des sous-populations. En France, le dernier ajustement introduit concerne la période 1999-2006. Les recensements réalisés depuis, selon une même méthodologie et à un rythme annuel, n'ont pas montré la nécessité d'en introduire à nouveau.

Pour plus de détails : Fiche conseil thématique « L'ajustement intercensitaire 1999-2006 »

4 Exploitations principale et complémentaire

Comme lors des recensements généraux, l'exploitation statistique des questionnaires collectés est réalisée en deux temps : une exploitation dite « principale », puis une exploitation qualifiée de « complémentaire ». Depuis le recensement rénové, le délai qui sépare les deux exploitations est très court et les résultats qui en sont issus sont diffusés simultanément.

L'exploitation principale porte sur l'ensemble des questionnaires collectés. Elle est donc exhaustive pour les communes de moins de 10 000 habitants et concerne environ 40 % des logements dans les communes de 10 000 habitants ou plus. L'exploitation principale traite de toutes les informations pouvant être codifiées aisément après la saisie des questionnaires.

La seconde phase de **l'exploitation statistique, dite « complémentaire »**, est destinée à produire les autres variables, dont l'élaboration est complexe :

- la structure familiale des ménages² (détermination précise de la personne de référence du ménage ; identification, le cas échéant, de familles au sein du ménage et composition de ces familles³ ;
- les secteurs d'activité dans lesquels les emplois sont exercés ;
- la profession et la catégorie socioprofessionnelle des personnes.

Ces variables ont en commun de nécessiter le recours à des interventions humaines dans les cas pour lesquels les procédures automatiques sont insuffisantes. Ces traitements sont donc longs et coûteux, et c'est la raison pour laquelle ils ne portent que sur un échantillon des questionnaires collectés.

² À partir de l'enquête annuelle de recensement 2018, toute l'analyse ménages-familles est réalisée à l'exploitation principale. Les résultats de l'analyse ménages-familles seront disponibles à l'exploitation principale à partir du recensement millésimé 2024. Le report de l'enquête annuelle de recensement 2021, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, a eu pour conséquence de modifier le calendrier de cette diffusion, initialement prévue au millésime 2020.

³ Pour plus d'informations sur la nouvelle analyse ménages-familles, se reporter à la fiche conseil thématique « *Ménages et familles* ».

L'échantillon de l'exploitation complémentaire est constitué de la manière suivante :

	Communes de moins de 10 000 habitants	Communes de 10 000 habitants ou plus
Ménage	20 % (*)	100 % (soit environ 40 % du total des ménages)
Individus des communautés	20 % (*)	
Habitations mobiles terrestres et personnes sans abri	20 % (*)	100 %
Habitations mobiles fluviales (bateliers)	100 %	

(*) Jusqu'à l'enquête annuelle de recensement de 2013, ce taux de sondage était de 25 %.

Chaque exploitation a ses avantages :

- les résultats issus de l'exploitation principale ont une précision supérieure, surtout pour les communes de moins de 10 000 habitants et pour les territoires dont la population est majoritairement issue de communes de moins de 10 000 habitants ;
- l'exploitation complémentaire fournit des résultats plus complets et améliore la qualité de plusieurs variables.

À noter

Comme pour le recensement de 1999, les résidences secondaires et les logements occasionnels ou vacants ne sont pas retenus dans l'exploitation complémentaire. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le mode d'échantillonnage de l'exploitation complémentaire est identique à celui pratiqué lors du recensement de 1999, à l'exception du taux de sondage, passé à 20 % depuis l'enquête annuelle de recensement de 2014.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Les exploitations principale et complémentaire »

5 Pondérations et arrondis

Avec la formule de recensement par cycle d'enquêtes annuelles, chaque observation (logement, ménage, individu, famille) est assortie d'un poids.

Un système de pondération des observations est mis en place à l'exploitation principale, et complété à l'exploitation complémentaire pour les observations concernées.

À l'exploitation principale, le poids associé à chaque observation intègre :

- un poids initial de sondage (lié au taux de sondage et donc éventuellement égal à 1, pour les populations et logements enquêtés exhaustivement) ;
- un calage sur l'estimation des populations communales de l'année médiane du cycle de cinq ans.

À l'exploitation complémentaire, où seule une partie des observations est conservée, le poids des observations sélectionnées intègre une composante supplémentaire : le taux de sondage de l'exploitation complémentaire.

À noter

Pour les recensements millésimés **2021 à 2023**, le poids des observations de l'exploitation complémentaire intègre une troisième composante : **le coefficient appliqué pour l'exploitation de l'analyse ménages-familles**.

En 2018, suite à une demande exprimée par le Conseil national de l'information statistique (Cnis), la feuille de logement du recensement de la population a été rénovée pour mieux décrire les situations de multi-résidence qui se développent⁴. Les liens familiaux qui unissent les personnes habitant un même logement et les lieux d'habitations des enfants de parents séparés sont ainsi mieux connus. Les résultats de l'analyse ménages-familles, issus de cette nouvelle feuille de logement, auraient dû être diffusés à l'exploitation principale du recensement de la population millésimé 2020, cumul des enquêtes annuelles de recensement de 2018 à 2022.

En raison du report de l'enquête annuelle de recensement 2021, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les résultats sont diffusés à l'exploitation complémentaire à partir du millésime 2021 du recensement de la population, et seront diffusés à l'exploitation principale à partir du millésime 2024.

En effet, **pour les communes de 10 000 habitants ou plus**, l'enquête de recensement 2021 n'a pas été simplement décalée d'un an : elle a été remplacée par une pseudo-EAR, constituée à partir des données individuelles de l'enquête annuelle de recensement 2016 (avec des informations différentes de celles du questionnaire rénové). Tant que cette pseudo-EAR est utilisée dans la construction des fichiers de recensement (jusqu'au millésime 2023), la diffusion de l'analyse ménages-familles à l'exploitation principale n'est pas possible.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Les pondérations »

Les poids associés aux observations répondent aussi à une convention de principe : tous les individus et toutes les familles appartenant à un même ménage sont affectés du même poids, celui de leur logement.

Le poids attaché à chaque observation dépend donc de nombreux facteurs et peut ne pas être un nombre entier. Dans la majorité des cas, il comporte d'ailleurs de nombreuses décimales.

Les résultats obtenus en cumulant les observations pondérées sont calculés avec toutes ces décimales puis arrondis pour être affichés sur insee.fr. Cela explique que dans un tableau un total puisse différer de quelques unités de la somme de ses composantes (l'arrondi d'un total n'étant pas nécessairement égal à la somme des arrondis de ses composantes).

Dans les bases téléchargeables associées aux tableaux, les données sont en revanche fournies avec toutes leurs décimales pour que tous les calculs à façon puissent être réalisés de manière autonome par leurs utilisateurs.

Quant à l'utilisateur des fichiers détail, il doit particulièrement veiller à utiliser la variable de pondération, avec toutes ses décimales, pour obtenir des résultats corrects.

⁴ Pour plus d'informations sur la nouvelle analyse ménages-familles, se reporter à la fiche conseil thématique « Ménages et familles ».

À noter

Depuis le recensement millésimé 2008, les poids bénéficient d'un calage supplémentaire de manière que population statistique à l'exploitation principale et population de référence municipale soient identiques à tous les échelons communaux et supracommunaux (cantons, arrondissements, départements, régions, France).

Pour les recensements millésimés 2006 et 2007, cela n'était vrai que pour les communes. Aux échelons supracommunaux, il pouvait exister des écarts entre population statistique et population municipale, allant de quelques unités à quelques dizaines d'unités. Cela était lié aux arrondis. Pour le calcul des populations de référence, les populations des communes étaient additionnées **après arrondi** pour des raisons de cohérence dans les textes des décrets authentifiant les populations. Lors de la confection des tableaux statistiques, elles étaient additionnées **avant arrondi** pour conserver la plus grande précision possible.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Les pondérations »

6 La précision des résultats

La qualité des résultats statistiques d'un recensement dépend de multiples facteurs et en premier lieu de la qualité de la collecte. Elle dépend aussi de la fiabilité des fichiers et répertoires annexes utilisés, ainsi que de la qualité des différents traitements mis en œuvre : saisie, contrôles, redressement des anomalies et codification des variables. Enfin, la fraîcheur des données et la comparabilité avec celles d'autres pays sont aussi des critères de qualité. Ce paragraphe s'attache plus particulièrement à un des aspects de la qualité : la précision des résultats statistiques issus des sondages.

Le recensement est en effet basé sur un plan de sondage (voir les paragraphes 1 « *une nouvelle méthode depuis 2004* » et 2 « *Un sondage dans les communes de 10 000 habitants ou plus* »). Il fait aussi l'objet d'une **exploitation complémentaire** par sondage sur un sous-échantillon (voir le paragraphe 4 « *Exploitations principale et complémentaire* »). Dans les deux exploitations, principale et complémentaire, le sondage entraîne donc une marge d'incertitude sur les résultats.

Pour l'exploitation principale :

Les communes de moins de 10 000 habitants sont enquêtées exhaustivement ; il n'y a donc pas d'imprécision liée au sondage lors de l'exploitation principale.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, les résultats de l'exploitation principale se basent sur un échantillon d'adresses représentant à peu près 40 % de la population (soit cinq collectes annuelles de 8 %). Le sondage entraîne ainsi une marge d'imprécision sur les résultats. Cette imprécision varie d'une commune à l'autre, en fonction du taux de sondage, qui dépend lui-même de la structure de l'habitat (les adresses de grande taille de plus de 60 logements et les adresses nouvelles sont enquêtées exhaustivement ; seules les autres adresses sont enquêtées par sondage). Elle varie aussi selon l'effectif de la variable à laquelle on s'intéresse (plus l'effectif auquel on s'intéresse est réduit, plus l'imprécision risque d'être grande car l'estimation de cet effectif repose sur peu d'observations).

Pour en savoir plus

Le tableau suivant indique la précision des résultats dans les communes de 10 000 habitants ou plus pour différentes tranches d'effectifs. Obtenues par sondage auprès d'un échantillon restreint de la population de chaque commune, les estimations d'effectifs sont soumises à un aléa statistique provenant du fait que toute la population de la commune n'est pas interrogée chaque année. Ainsi, l'estimation statistique obtenue par le recensement par sondage diffère légèrement de la « vraie » valeur des effectifs que l'on obtiendrait en interrogeant toute la population de la commune chaque année.

La précision de l'estimation peut être estimée par le coefficient de variation (CV), qui rapporte l'écart-type des estimations par sondage à la moyenne de l'effectif estimé, autrement dit l'écart moyen entre la valeur estimée et la « vraie » valeur en pourcentage de cette dernière.

Tranche d'effectifs	Précision (CV)
50 000 ou plus	< 1,0 %
20 000 – 49 999	1,5 %
10 000 – 19 999	2,0 %
6 000 – 9 999	2,5 %
3 000 – 5 999	3,0 %
2 000 – 2 999	3,5 %
1 000 – 1 999	4,5 %
500 – 999	6,0 %
250 – 499	8,0 %
Moins de 250	> 8,0 %

Source : rapport du Cnis « Utilisation des données produites par le recensement rénové de la population et leur diffusion » – Décembre 2005

Ces CV ont été calculés à partir de simulations basées sur les données du recensement de 1999, lorsqu'on ne disposait pas encore de données d'un cycle complet du recensement rénové. Néanmoins, les ordres de grandeur qu'ils donnent restent parfaitement d'actualité.

Depuis, des calculs plus poussés ont pu être menés en utilisant les données du recensement rénové et des outils de calcul spécifiques au recensement rénové. Ils ont fourni des CV de niveau infra-communal pour toutes les variables et des CV de niveau communal pour la variable de population des ménages. Ils permettent de confirmer et affiner les ordres de grandeur donnés précédemment, l'estimation de la population au niveau communal s'avérant en général plus précise que ne le laissaient espérer les premiers calculs de CV.

Les résultats portant sur des zones contenant à la fois des communes de moins de 10 000 habitants et des communes de 10 000 habitants ou plus ont une précision qui dépend de la part relative de chaque catégorie de communes.

Pour l'exploitation complémentaire :

Les résultats issus de l'exploitation complémentaire sont, comme par le passé, affectés d'une imprécision liée au sondage.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, les conseils d'utilisation sont les mêmes que pour l'exploitation principale. La précision est du même ordre que pour l'exploitation principale.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la précision (mesurée par le coefficient de variation) est évaluée de la même manière que lors des recensements généraux. De façon empirique, pour un effectif a , elle est donnée par la formule suivante :

$$1/\sqrt{T.a}$$

où T est le taux de sondage de l'échantillon complémentaire.

Ainsi pour un effectif de 4 900 établi au recensement de la population 2011, basé sur les enquêtes

annuelles de 2009 à 2013, le coefficient de variation vaut 3 %.

Plus l'effectif est réduit, plus le coefficient de variation est élevé et plus l'imprécision est forte.

C'est pourquoi ces résultats ne sont pas affichés pour les zones de moins de 2 000 habitants. En revanche, les bases téléchargeables contiennent les résultats pour toutes les communes mais **à seule fin de permettre des agrégations sur des zones d'au moins 2 000 habitants**. Les informations pourront être utilisées avec un niveau de détail d'autant plus grand qu'elles concernent une zone plus peuplée.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « La précision des résultats du recensement »

À noter

Pour les recensements de la population millésimés **2021 à 2023**, la qualité de l'exploitation complémentaire sera légèrement dégradée, en raison de la nouvelle analyse ménages-familles associée à cette exploitation (cf paragraphe 5 : « Pondérations et arrondis »). Pour les **communes de 10 000 habitants ou plus**, cette exploitation sera amputée des observations de la pseudo-EAR 2021, soit environ 13 % des observations.

7 Âge et génération

Au recensement, l'information collectée est la date de naissance des personnes. L'âge est calculé en référence à cette date de naissance et à la date de la collecte. L'âge pris en considération est **l'âge des personnes au moment où elles ont été enquêtées**, et non celui au 1^{er} janvier de l'année médiane des 5 années d'enquêtes.

Lors des recensements traditionnels, réalisés sur tout le territoire à une même date, il y avait correspondance entre l'âge d'une personne et la génération à laquelle elle appartient (pour les démographes, une **génération** désigne l'ensemble des personnes nées la même année civile). Ainsi au recensement de 1999, les personnes ayant 10 ans (en différence de millésimes) étaient toutes nées en 1989.

Désormais, du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années, il **n'est pas équivalent de répartir la population selon l'âge ou selon l'année de naissance, y compris lorsque l'âge est calculé en différence de millésimes**. Génération et âge en différence de millésimes ne coïncident plus automatiquement car l'âge pris en considération est **l'âge des personnes au moment où elles ont été enquêtées**, et non celui au 1^{er} janvier de l'année médiane des 5 années d'enquêtes.

Dans les résultats du recensement, les personnes ayant 10 ans (âge en différence de millésimes) par exemple appartiennent ainsi à cinq générations successives. Au recensement 2014 par exemple, elles sont issues de la génération 2002 enquêtée en 2012, de la génération 2003 enquêtée en 2013, de la génération 2004 enquêtée en 2014, de la génération 2005 enquêtée en 2015 et de la génération 2006 enquêtée en 2016. Il n'est donc plus indifférent de construire une pyramide des âges à partir de l'âge atteint dans l'année de collecte ou à partir de l'année de naissance.

L'approche par âge est celle qui a été retenue dans les produits de diffusion standards du recensement. C'est la plus pertinente pour la plupart des utilisations du recensement, par exemple lorsque l'on s'intéresse au mode de cohabitation, au statut matrimonial ou à la situation d'activité, puisque le départ du foyer parental, la mise en couple, l'entrée sur le marché du travail ou le passage à la retraite sont des comportements essentiellement liés à l'âge et de façon secondaire à la génération.

Cette approche conduit cependant à une pyramide des âges « lissée » c'est-à-dire une pyramide dont les irrégularités liées à une génération sont atténuées car réparties sur plusieurs âges. Mais elle suffit à la plupart des utilisations courantes : elle diffère peu de la pyramide par génération et est disponible quel que soit l'échelon géographique.

Pour certaines applications très particulières (par exemple le calcul de quotients de mortalité par âge détaillé) il est préférable de disposer de l'effectif exact de chaque génération. On utilisera alors les pyramides des âges dites « par génération » issues des estimations de population. Elles ne sont toutefois disponibles qu'aux niveaux national, régional et départemental.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Âges, générations et pyramides des âges »

8 L'âge en années révolues

Depuis le millésime 2006, les résultats du recensement concernant l'âge des personnes sont diffusés en années révolues (c'est-à-dire l'âge au dernier anniversaire) alors que ceux des recensements précédents utilisaient l'âge en différence de millésimes (celui obtenu par différence entre l'année de naissance de la personne et l'année de collecte). Pour les personnes nées entre le 1^{er} janvier et le 3^e jeudi de janvier (date de référence de la collecte des ménages chaque année), l'âge selon les deux concepts est le même. Mais pour les autres personnes, l'âge en années révolues est inférieur d'un an à l'âge en différence de millésimes.

Ce changement a été adopté pour se conformer aux recommandations internationales. C'est aussi la notion d'âge utilisée dans la vie courante. C'est l'âge en années révolues qui est pris le plus souvent en considération dans la vie civile et les démarches administratives, notamment pour le passage à la majorité. De façon générale, les textes législatifs ou réglementaires font référence à l'âge en années révolues.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Âges, générations et pyramides des âges »

9 Nationalités, immigration

Sont recensées **toutes les personnes résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité**.

Tous les étrangers qui résident en France sont donc recensés, sauf s'ils sont logés dans une ambassade ou un consulat.

Ne sont pas recensés, les étrangers :

- qui ne sont présents que pour quelques jours ou quelques semaines (touristes, femmes et hommes d'affaires),
- qui travaillent en France mais n'y résident pas (travailleurs frontaliers),
- qui résident en France pour une durée limitée (moins d'un an), pour étudier ou occuper un emploi de travailleur saisonnier par exemple.

De même, les Français résidant habituellement à l'étranger ne sont pas recensés, même s'ils sont de passage en France au moment de la collecte.

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française.

Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et certains étrangers sont nés en France.

La qualité d'immigré est permanente (un individu continue à appartenir à la population immigrée, même s'il acquiert la nationalité française⁵), **alors que la qualité d'étranger peut ne pas perdurer** (les étrangers peuvent devenir Français selon des conditions qui dépendent de la législation en vigueur).

⁵ du moment qu'il continue à résider en France.

Les informations issues du recensement relatives à :

- la nationalité des étrangers,
- la nationalité antérieure des Français par acquisition,
- le pays de naissance,
- le pays de résidence antérieure
- et l'année d'arrivée en France

étaient, jusqu'en 2025, en raison de leur caractère sensible, soumises à des restrictions de diffusion liées à l'échelon géographique et à des seuils de population. À partir de 2025, seule la diffusion de ces informations au niveau infracommunal est encore soumise à des restrictions de diffusion strictes. L'indicateur distinguant les personnes immigrées des personnes non immigrées ne fait pas l'objet de restrictions de diffusion plus strictes que la majorité des variables de diffusion du recensement.

À noter

Certaines **personnes mineures nées en France de parents étrangers** tendent parfois à se déclarer (ou à être déclarées par leurs parents) françaises de naissance ou par acquisition alors que juridiquement elles ne peuvent l'être. Ces déclarations, que l'on peut considérer erronées, font l'objet de redressements statistiques, qui n'étaient pas pratiqués au dernier recensement général en 1999. **L'analyse de l'évolution du nombre d'étrangers et de Français par acquisition par rapport aux résultats du recensement de 1999 requiert donc une vigilance particulière.**

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Nationalités – Immigration »

10 Activité, emploi, chômage

La population dans son ensemble peut se répartir entre population active et population inactive.

La population active regroupe à la fois les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Le périmètre de ces sous-populations selon le recensement de la population ne correspond pas exactement à celui résultant de l'application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT) mise en œuvre en France par l'enquête Emploi.

La population dite inactive comprend toutes les personnes qui ne répondent pas aux critères pour être classées en emploi ou au chômage, parmi lesquelles les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer (à la condition donc qu'ils n'occupent pas un emploi et n'en recherchent pas).

La population active ayant un emploi au sens du recensement de la population comprend les personnes âgées de 14 ans ou plus (sans limite d'âge maximal) qui déclarent travailler, c'est-à-dire être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti sous contrat, stagiaire rémunéré.

Cela inclut des personnes qui ne se déclarent pas spontanément dans une de ces situations d'emploi mais disent néanmoins travailler actuellement.

La variable « *Type d'activité détaillé* » permet ainsi de distinguer, parmi les personnes considérées en emploi par le recensement, celles qui se sont déclarées directement comme telles de celles qui se considéraient plutôt comme en études ou à la retraite par exemple.

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes qui répondent simultanément aux conditions suivantes :

- être âgées au minimum de 15 ans⁶ et au maximum de 70 ans...
- ... **et** avoir déclaré une situation principale autre que l'emploi, l'apprentissage ou le stage rémunéré ...
- ... **et** ne pas travailler actuellement...
- ... **et** chercher un emploi.

Le classement des personnes dans la catégorie des chômeurs au recensement est totalement déconnecté de l'inscription à France Travail.

Le recensement permet également de caractériser les situations de chômage ainsi identifiées :

- ancienneté de la recherche d'emploi (moins d'un an / un an ou plus)
- catégorie socioprofessionnelle de l'emploi occupé avant la situation de chômage.

Le recensement de la population n'est pas la source de données de référence sur les thèmes de l'activité, de l'emploi et du chômage,

- en raison notamment de l'étalement de sa collecte sur cinq années qui ne permet pas de rendre compte de leur variabilité conjoncturelle ;
- aussi parce que ses concepts ne répondent pas aux critères définis par le BIT, surtout en ce qui concerne le chômage.

Au niveau national et pour les comparaisons internationales, l'enquête Emploi fait référence pour produire des résultats conformes aux normes du BIT.

L'exploitation de sources administratives permet également de produire des estimations annuelles d'emplois et des taux de chômage localisés.

Face à ces sources alternatives, **le recensement de la population conserve une place majeure, en particulier pour les niveaux géographiques fins**. Sur ces territoires, il est le seul à permettre de réaliser des descriptions sociodémographiques de la population active, pour comparer les situations d'emploi ou de chômage selon les tranches d'âge, les niveaux de qualification, les situations familiales, etc. Il permet également d'analyser les comportements des individus en matière d'emploi ou de chômage au regard de leurs caractéristiques : relation emploi-formation, relation emploi-migration, relation activité-situation familiale ou activité-conditions de logement, etc.

À noter

La mise en place d'un recensement par enquêtes annuelles en 2004 a été l'occasion de faire évoluer le bulletin individuel de recensement afin de mieux repérer et de mieux classer que ne le permettait le recensement général de la population de 1999 les personnes actives, notamment celles vivant des situations mixtes ou intermédiaires, telles que celles des étudiants exerçant un « petit boulot » ou des retraités continuant à avoir une activité professionnelle ponctuelle et réduite. Par rapport au recensement de 1999, le concept d'emploi s'est sensiblement élargi et s'est rapproché de celui du BIT. Le concept de chômage des recensements actuels n'a en revanche guère évolué par rapport à celui du recensement général de 1999, déjà éloigné du concept plus restrictif du chômage au sens du BIT.

L'évolution de l'emploi et de l'activité tend donc à être surestimée par les recensements quand on se réfère à 1999.

Pour remédier à cette difficulté, il est possible de restreindre l'analyse des évolutions à des populations relativement moins affectées par les changements de concept d'activité, comme par exemple les personnes âgées de 25 à 54 ans.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Activité – Emploi – Chômage »

⁶ L'âge minimal de 15 ans est couramment utilisé pour la diffusion du recensement sur le thème de l'activité afin de se conformer aux normes internationales, mais l'information est produite aussi pour les personnes âgées de 14 ans.

11 Professions et catégories socioprofessionnelles

Le recensement de la population permet de connaître la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS) des individus. Depuis le recensement de la population millésimé 2022, elle est codée selon la nomenclature en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 (PCS 2020). Pour les recensements de la population antérieurs (du millésime 2006 au millésime 2021), elle était codée selon la nomenclature PCS 2003.

Sont concernées les personnes âgées de 14 ans ou plus ayant un emploi, ou ne travaillant pas actuellement mais ayant déjà travaillé.

La profession détaillée n'est disponible que pour les personnes en emploi. Pour les personnes qui ne travaillent pas ou plus (chômeurs, retraités), seuls les groupes et catégories socioprofessionnelles antérieurs sont disponibles.

Jusqu'au millésime 2021 du recensement de la population, la méthodologie suivie pour coder la profession reposait sur une collecte des libellés de profession spontanément déclarés et saisis en clair, et sur l'utilisation d'un grand nombre d'informations dites « annexes », comme le secteur d'activité ou la fonction exercée, qui visaient à compenser les lacunes des libellés collectés.

Depuis le recensement millésimé 2022, la méthodologie suivie pour coder la profession a évolué :

- la collecte des libellés de profession s'effectue majoritairement⁷ sur liste fermée ;
- le protocole de codification de la PCS 2020 ne nécessite que quatre variables annexes ;
- l'utilisation d'une matrice de codification sur liste rend l'opération plus transparente ;
- des modèles de prédiction permettent de limiter les cas à reprendre manuellement.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « PCS »

Du recensement millésimé 2011 au recensement millésimé 2021, les professions (codées selon la nomenclature PCS 2003) étaient entièrement obtenues à l'aide d'une version améliorée du logiciel de codification. **Pour analyser dans le détail les effectifs par profession, il est donc conseillé, dans la mesure du possible, de privilégier les recensements millésimés 2011 et suivants.**

Concernant les **agriculteurs exploitants**, la distinction entre petites / moyennes / grandes exploitations s'est révélée peu fiable. Quand elle reste apparente dans la diffusion du recensement, il convient de l'interpréter avec beaucoup de prudence.

À noter

Les comparaisons entre le recensement général de 1999, les recensements millésimés 2006 à 2021 et ceux à partir du millésime 2022 sont délicates pour les raisons suivantes :

— La profession au recensement de 1999 a été codée à l'origine selon la nomenclature PCS de 1982 et n'est donc pas directement comparable avec celle codée selon la nomenclature PCS de 2003. Les niveaux agrégés en 8, 24 et 42 postes des nomenclatures de 1982 et de 2003 étaient en revanche identiques.

— La profession au recensement de 1999 n'est pas non plus comparable avec celle codée selon la nomenclature PCS de 2020. Cependant, aux deux niveaux les plus agrégés (en 6 postes et en 29 postes

7 Selon la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp), **le taux de réponse** par Internet a été de 71 % pour l'enquête annuelle de recensement 2023, sur l'ensemble du territoire français.

pour la PCS 2020), les groupes socioprofessionnels et les catégories socioprofessionnelles demeurent inchangés dans leur périmètre et leur contenu, pour permettre des analyses sur longue période.

— Le changement du concept d'activité introduit par le nouveau recensement de la population (voir le paragraphe 10 « Activité, emploi, chômage ») induit une prise en compte plus large des personnes en emploi en y incluant notamment des emplois occasionnels ou de très courte durée. La structure des catégories sociales s'en trouve affectée.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Les professions et catégories socioprofessionnelles »

12 Secteurs d'activité économique

Le recensement de la population permet de connaître le secteur d'activité économique de l'établissement que la personne recensée dirige ou dans lequel elle est employée.

La codification du secteur d'activité économique de l'emploi exercé s'effectue dans la nomenclature d'activités en vigueur au moment de l'enquête annuelle de recensement. Il s'agit actuellement de la NAF rév. 2 (« NAF » pour « nomenclature d'activités française », « rév. 2 » pour indiquer qu'elle est issue de sa deuxième révision), mais cela n'a pas toujours été le cas.

Dans **les résultats du recensement 2006**, diffusés en 2009, le secteur d'activité a été initialement codé et diffusé en **NAF rév. 1**. Désormais, les tableaux de résultats du recensement 2006 faisant appel au secteur d'activité sont diffusés en NAF rév. 2, mais ils ne portent que sur des regroupements de secteurs d'activité (en 5, 17 ou 38 postes par exemple). Le fichier détail « *Individus localisés à la région* » continue lui d'être diffusé en NAF rév. 1 car il comporte le niveau le plus détaillé de la nomenclature.

À partir du recensement 2007, le secteur d'activité a été directement diffusé en **NAF rév. 2**, même si le secteur d'activité des enquêtes annuelles de recensement de 2008 et antérieures était codé initialement en NAF rév 1.

Les résultats statistiques du recensement 2011, diffusés en 2014, ont été les premiers à reposer sur des secteurs d'activité tous initialement codés en NAF rév. 2. Ils le sont tous depuis. Plus robustes, ils sont à privilégier pour une analyse au niveau le plus détaillé de la nomenclature.

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Le secteur d'activité économique »

13 Migrations résidentielles

Deux mesures des migrations sont possibles à partir des recensements de la population : l'une est couplée à l'exploitation d'une autre source de données (l'état civil) pour simplement fournir une estimation du solde migratoire global ; l'autre s'appuie uniquement sur les questionnaires du recensement (bulletins individuels) et permet d'étudier plus en détail les flux migratoires, qu'ils soient entrants ou sortants, mais sur un champ plus limité.

Le **solde migratoire apparent** est censé correspondre au solde global des entrées et sorties d'un territoire au cours d'une période donnée. Il s'obtient en creux, par différence entre la variation de population entre deux recensements et le solde naturel (naissances - décès), lui-même connu grâce aux statistiques issues des données d'état civil, durant la période séparant les deux recensements.

Le solde migratoire apparent peut donc être calculé pour toute zone dès lors que l'on dispose, sur la période considérée, de la variation de population et du solde naturel.

Pour une zone donnée, ce solde intègre le solde des migrations à l'intérieur de la France (solde interne), le solde des migrations avec l'étranger (solde externe), mais aussi les éventuels écarts de qualité entre les deux recensements (voir l'encadré du paragraphe 3 évoquant l'ajustement intercensitaire). C'est pour cela qu'il est qualifié d'apparent.

L'information sur les **flux migratoires** est issue de l'exploitation statistique des bulletins individuels de recensement et, plus précisément, de la question « *Où habitez-vous le 1^{er} janvier x années plus tôt ?* ». C'est cette information qui est utilisée pour analyser les échanges migratoires entre zones et pour connaître les caractéristiques socio-démographiques des migrants.

Une **migration** est un changement durable de lieu de résidence et un **migrant** est une personne ayant effectué au moins une migration au cours de la période. On appelle « **migrant au sens du recensement** » une personne dont la résidence au 1^{er} janvier X années plus tôt était différente de celle au recensement considéré. **En toute rigueur, la question sur le lieu de résidence X années plus tôt permet donc de dénombrer des migrants au sens du recensement et non des migrations.**

Pour les échanges migratoires avec l'étranger, seuls les entrants en France sont connus. Les sortants ne le sont pas car, ayant quitté le territoire français, ils ne sont pas dans le champ du recensement. Pour une zone donnée, on peut donc calculer un solde migratoire interne en se limitant aux échanges avec le reste de l'ensemble constitué de la France métropolitaine et des DOM (hors Mayotte) mais on ne peut pas calculer un solde migratoire global incluant les échanges avec l'étranger.

Les caractéristiques socio-démographiques des individus ayant migré, ainsi que celles de leur logement ou de leur famille, sont connues à la date du recensement. En revanche, le recensement ne permet pas de savoir quelles étaient ces caractéristiques en début de période ou au moment de la migration.

La durée de la période d'observation des migrations a évolué au cours du temps.

Auparavant, lors des recensements généraux exhaustifs, on interrogeait les individus sur leur lieu de résidence au 1^{er} janvier de l'année du précédent recensement. Avec la mise en place à partir de 2004 des enquêtes annuelles de recensement, la durée de la période d'observation a été fixée à 5 ans (et ce jusqu'à l'enquête de 2010). Les individus renseignaient leur lieu de résidence au 1^{er} janvier cinq ans plus tôt (noté 1^{er} janvier N-5, où N correspond à l'année d'enquête). Pour se conformer strictement au règlement européen n°763/2008 du 9 juillet 2008, cet intervalle a été réduit à 1 an à compter de 2011. **Depuis l'enquête annuelle de recensement de 2011, la question est donc devenue « Où habitez-vous le 1^{er} janvier N-1 ? ».**

Cette réduction de la taille de fenêtre d'observation présente des avantages :

- le nombre de migrants observés se rapproche davantage du nombre de migrations réellement effectuées et les trajectoires décrites par le recensement ont plus de chances de correspondre à des migrations réelles ;
- les caractéristiques des migrants au recensement ont plus de chances de correspondre à celles au moment de la migration ;
- le champ de la population migrante au sens du recensement s'élargit (les enfants nés après le 1^{er} janvier N-5 étaient exclus de l'analyse aux enquêtes annuelles 2004 à 2010 ; seuls ceux nés après le 1^{er} janvier N-1 le sont depuis l'enquête annuelle de 2011), même si les effectifs de migrants sont moins nombreux sur un an que sur une période de plusieurs années.

Ses inconvénients concernent la disponibilité des résultats et leur comparabilité dans le temps :

- du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années, quelques millésimes de recensement ont mixé les deux questionnaires (recul d'un an / de cinq ans), sans que les deux versions puissent être conciliées. C'est pourquoi les données relatives à la résidence antérieure des personnes n'ont pas été diffusées pour les recensements millésimés 2009 (rassemblant les enquêtes annuelles 2007 à 2011) et 2010 (enquêtes annuelles 2008 à 2012). Leur diffusion a repris avec le recensement 2011 (enquêtes 2009 à 2013), sur la base de la résidence antérieure un an auparavant, mais de manière limitée, à partir d'imputations restant fragiles. Elle est entièrement rétablie à partir du recensement millésimé 2013, toutes les enquêtes de 2011 à 2015 intégrant la nouvelle formulation de la question ;
- les flux de migrants ne sont pas directement comparables dans le temps s'ils n'ont pas été obtenus par la même question (recul d'un an ou de cinq ans) car les flux mesurés ne sont pas proportionnels à la durée de la période, et ne peuvent pas simplement être estimés en divisant le nombre de migrants par la durée de la période (les effectifs de migrants aux recensements millésimés 2008 et 2013 par exemple ne peuvent pas être comparés).

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Les migrations résidentielles »

14 Déplacements domicile – travail

Le recensement permet de comparer le lieu de résidence et le lieu de travail des personnes enquêtées et donc de mesurer le nombre de personnes qui résident et travaillent dans deux communes différentes de France ou qui résident en France et travaillent à l'étranger. Il n'estime pas un nombre de déplacements. La fréquence (quotidienne, hebdomadaire, etc.) des déplacements n'est pas observée.

Le **lieu de travail** est connu avec un niveau de détail différent selon les cas :

- s'il est situé dans les communes de Paris, Lyon ou Marseille, il est connu au mieux au niveau de l'arrondissement municipal ;
- s'il est situé ailleurs en France, il est connu au mieux au niveau communal ;
- s'il est situé à l'étranger, il est connu au niveau du pays, voire de la commune pour cinq pays frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse).

À noter

Le recensement de la population permet le calcul de statistiques selon le **mode de transport principal utilisé le plus souvent pour aller travailler**. À partir de l'enquête annuelle de recensement de 2015, les modalités de réponse à cette question ont évolué pour s'affiner et la modalité « Deux-roues » a été éclatée en deux modalités nouvelles, « Deux-roues motorisé » et « Vélo (y compris à assistance électrique) » pour mieux rendre compte des évolutions des pratiques.

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années, ce n'est qu'à partir du recensement millésimé 2017 (reposant sur les enquêtes annuelles de recensement 2015 à 2019) que ces nouvelles modalités font l'objet d'une diffusion complète. Du recensement millésimé 2013 au recensement millésimé 2016, la variable repose sur deux versions différentes de la question (celle collectée avant 2015 et celle collectée en 2015 et après). Dans cette période transitoire, pour assurer la jonction entre les deux versions de la question, les deux modalités nouvelles, « Vélo (y compris à assistance électrique) » et « Deux roues motorisé » restent regroupées en « Deux-roues ».

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Les déplacements domicile – lieu de travail »

15 Déplacements domicile – lieu d'études

Le recensement permet de mesurer le **nombre de personnes qui changent de commune lorsqu'elles se déplacent de leur lieu de résidence à leur lieu d'études**. Il ne mesure donc pas à proprement parler un nombre de déplacements. La fréquence (quotidienne, hebdomadaire, etc.) des déplacements n'est pas observée.

Ne sont concernées que les personnes résidant en France, et parmi elles, les seuls élèves et étudiants **inscrits dans un établissement d'enseignement** pour l'année scolaire en cours.

Le **lieu d'études** correspond à l'endroit **où se situe l'établissement d'enseignement**. Il est connu avec un niveau de détail différent selon les cas :

- s'il est situé dans les communes de Paris, Lyon ou Marseille, il est connu au niveau de l'arrondissement municipal ;
- s'il est situé ailleurs en France, il est connu au niveau communal ;
- s'il est situé à l'étranger, il est connu uniquement pour une liste de communes situées dans cinq des pays frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse).

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Les déplacements domicile – lieu d'études »

16 Le logement

Selon l'article 156-II de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement a aussi pour objet de dénombrer les logements et de décrire leurs caractéristiques.

Un **logement** est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation.

Les locaux utilisés pour l'habitation par les personnes qui résident au sein d'une communauté (élèves internes, étudiants en cité universitaire, militaires en caserne, personnes en maison de retraite, etc.) ou dans une habitation mobile ne sont pas considérés comme des logements ordinaires. Les personnes qui résident dans ces locaux ne font pas partie de la population des ménages, de même que les bateliers et les personnes sans abri.

Les **logements ordinaires** sont répartis en **quatre catégories** :

- les résidences principales,
- les logements occasionnels,
- les résidences secondaires,
- et les logements vacants.

La feuille de logement permet de caractériser les logements recensés, à travers un grand nombre de critères.

La plupart des critères sont identiques en métropole et dans les départements d'outre-mer (catégorie de logement, type de construction, type de logement, période d'achèvement de sa construction, sa desserte par un ascenseur, son nombre de pièces, sa surface, son statut d'occupation, l'année d'emménagement de ses occupants, le nombre de leurs voitures).

Mais certains ne concernent que la métropole (les installations sanitaires du logement, le principal moyen et combustible de chauffage) ; d'autres encore sont spécifiques aux départements d'outre-mer (aspect du bâti, éléments de confort du logement, nombre de deux-roues à moteur de ses occupants).

Au recensement, l'occupant du logement peut indiquer l'appartenance ou non de son logement à un organisme HLM. Cette information purement déclarative fait que **le recensement n'est pas la source de référence pour dénombrer précisément le logement social**, dont les définitions et les contours sont multiples et complexes. En revanche, il reste une source statistique majeure pour des études structurelles sur les caractéristiques de ces logements et de leurs occupants, notamment à un niveau local.

L'enquête annuelle de recensement de 2011 a été l'occasion d'une refonte des questions relatives à la **période d'achèvement de la construction** des logements et à leur **surface** (les bornes des périodes et des tranches de surface proposées ont été modifiées). Cette évolution a entraîné pendant une période transitoire (les millésimes de recensements 2009 à 2012) des aménagements de la diffusion des résultats sur ces thèmes. Depuis le recensement millésimé 2013, leur diffusion est complètement rétablie, sur le modèle du questionnaire en vigueur depuis l'enquête annuelle de recensement de 2011.

Compte tenu de l'étalement de la collecte, les effectifs de logements selon la période d'achèvement de leur construction et selon l'année d'emménagement de ses occupants sont partiels pour les années correspondant au cycle de cinq ans de collecte. Aussi, on pourra par exemple privilégier l'**ancienneté d'emménagement** dans le logement, calculée par différence entre l'année d'emménagement dans le logement et l'année de collecte.

À noter

Des changements de consignes de collecte concernant les résidences secondaires sont entrés en application à partir de l'enquête annuelle de recensement de 2007. Cela peut avoir un **impact sensible sur l'évolution des dénombrements de résidences secondaires, et donc sur des dénombrements de logements, en particulier dans les territoires d'accueil touristique enquêtés en 2004, 2005 ou 2006.**

Pour plus de détails :
Fiche conseil thématique « Les logements »

17 Ménages et familles

Un **ménage** regroupe l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'aucune, d'une ou de plusieurs familles. Un ménage composé d'une personne seule ou d'une unique famille est un ménage simple, sinon c'est un ménage complexe.

La définition de la « **famille** » au sens du recensement est attachée à celle de « ménage ». La cohabitation dans un même logement est donc une condition nécessaire pour former une famille.

Le recensement distingue trois types de familles :

- les couples sans enfant,
- les couples avec enfants,
- les familles monoparentales.

Les **couples au sens du recensement** sont des couples de fait, mariés ou non, partageant la même résidence principale. **Il convient de privilégier la notion construite de « couple au sens du recensement » à celle de « vie en couple »** directement issue de la question posée dans le bulletin individuel aux personnes recensées. Cette dernière est purement déclarative, alors que la première repose sur le respect de plusieurs critères. La question « *Vivez-vous en couple ?* » a surtout pour but de faciliter la détermination des familles et l'identification de couples au sein des ménages, en limitant le recours à la phase, coûteuse, de « codage manuel ».

Jusqu'à l'enquête annuelle de recensement de 2014, les membres d'un couple au sens du recensement devaient être de sexe différent. Depuis l'enquête annuelle de recensement de 2015, cette condition a été abandonnée. L'année 2015 a également marqué l'introduction des modalités PACS et concubinage/union libre pour décrire sa situation conjugale. Elles offrent des commodités supplémentaires pour identifier les couples et pour mieux les caractériser dans les exploitations des résultats. Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq années, ce n'est qu'à partir du recensement millésimé 2017 (reposant sur les enquêtes annuelles de recensement 2015 à 2019) que ces nouveautés produiront tous leurs effets.

Pour être comptabilisé comme « **enfant au sens du recensement** » d'une famille, un individu doit vivre au sein du même ménage qu'au moins l'un de ses parents, être légalement célibataire et ne pas avoir lui-même de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille.

Dans un ménage, une personne est :

- soit seule (si aucune autre personne ne réside habituellement dans le même logement qu'elle),
- soit membre d'une famille (avec le titre d'« enfant », d'« adulte d'un couple », ou d'« adulte d'une famille monoparentale »),
- soit « isolée » (si elle vit dans un ménage de plusieurs personnes mais n'appartient pas à une famille).

Les notions de personne seule et de personne isolée ne doivent donc pas être confondues.

Une famille et un ménage peuvent aussi être décrits en fonction des caractéristiques d'une **personne de référence**. Celle-ci est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Le mode de détermination de la personne de référence a été modifié à partir du recensement millésimé 2016 (pour plus de détails, consulter la fiche conseil thématique « *Ménages et familles* »).

Dans un ménage comprenant au moins une famille, **la famille principale** est la famille à laquelle appartient la personne de référence du ménage. L'autre famille éventuelle est appelée famille secondaire.

À noter

Une erreur de codage des ménages est intervenue dans certaines communes à l'issue de la première enquête annuelle en 2004. Elle peut conduire localement, notamment dans les communes de moins de 10 000 habitants concernées, à une assez importante surestimation du nombre de ménages complexes, et en particulier de ménages composés uniquement de personnes isolées (c'est-à-dire de plusieurs personnes ne formant pas une famille au sens du recensement). Il est alors conseillé de limiter l'analyse aux « ménages simples ». Les personnes vivant seules ne sont par exemple pas du tout affectées par cette erreur.

Cette difficulté n'est valable que pour l'enquête annuelle de 2004 et ne concerne donc que le recensement millésimé 2006 (construit à partir des enquêtes annuelles 2004 à 2008).

Pour plus de détails :

Fiche conseil thématique « Ménages et familles »